

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire, en suite de convocation en date du six mars.

Nombre de conseillers en exercice : 26.

Etaient présents : DELÉTANG Patrick, DAVIET Gérard, PIGEON Marc, CLISSON Annie, BOUCHET Lysiane, DRUELLE Christian, DESTIN Fabrice, RICHER Monique, DUMONT Nicole, ORGEUR Pierre, DESLIE Jean-Pierre, ROBIN Jean-Philippe, METAY Joëlle, COCHARD Catherine, BORDE Patricia, SOUTY Patrick, RULLIER-BRADESI Christèle, DAVID Isabelle, ETESSE Patrick, MICHAUD Didier, DESMARES Claudine et LIMOUSIN Franck, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : ROTHUREAU Catherine (procuration à BOUCHET Lysiane), GOURDON Dominique (procuration à DESLIE Jean-Pierre), BOLO-JOLLY Julie (procuration à PIGEON Marc) et BLUTEAU Jean (procuration à DELÉTANG Patrick).

Secrétaire de séance : BOUCHET Lysiane.



Monsieur le Maire informe l'assemblée de la présence, à sa demande, de Maître Marina GAULTIER, Huissier de Justice.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2018

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2018 est approuvé par 25 voix pour et 1 refus de vote.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, selon les conditions fixées au règlement intérieur de la commune.

Ce débat intervient dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le vote du budget primitif 2018 est prévu en avril prochain.

LE BUDGET PRIMITIF 2018

Section de fonctionnement :

- Dépenses :
 - charges à caractère général : 1 015 896 €,
 - charges de personnel : 1 379 166 €,
 - autres charges de gestion : 243 904 €,
 - charges financières : 25 501 €,
 - dépenses imprévues : 30 000 €,
 - virement à la section d'investissement : 525 718 €,
 - opérations d'ordre entre sections : 268 100 € €.

Le total des dépenses s'élèverait à 3 488 285 € (dépenses réelles 2 694 467 € + dépenses d'ordre 793 818 €).

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en diminution de 1,882 % par rapport à 2017.

• Recettes :

- dotations et participations de l'Etat, du Département et de la Métropole : 734 456 € (cette somme devra éventuellement être ajustée),
- produits des services publics communaux : 508 770 €,
- recettes diverses : 109 436 €,
- impôts locaux, taxes diverses et FCTVA : 1 260 244 €,
- dotations métropolitaines : 149 199 €,
- excédent reporté : 1 221 800 €.

Le total des recettes s'élèverait à 3 983 905 € (recettes réelles 2 762 105 € + excédent 2017 reporté 1 221 800 €).

La section de fonctionnement présente un suréquilibre de 495 620 € correspondant à l'excédent de fonctionnement provenant de l'ex Communauté de Communes du Vouvrillon.

Section d'investissement :

• Dépenses :

L'année 2018 sera notamment marquée par les chantiers suivants :

- études et début des travaux de restauration de l'église (provision de 100 000 €),
- études pour la construction d'une nouvelle structure pour l'A.L.S.H., un multi-accueil et un Relais d'assistantes maternelles (provision de 50 000 €),
- enfouissement des réseaux éclairage public, basse tension et telecom du quartier des Guessières (provision de 138 000 €),
- enveloppe de travaux de voirie de 125 000 €.

Sont également prévus :

- des travaux d'aménagement (columbarium au cimetière...),
- des travaux dans les bâtiments et équipements communaux,
- des acquisitions de matériel, de mobilier, de logiciels...

Le montant du remboursement du capital emprunté s'élève à 85 457 €.

L'encours de la dette (capital restant dû au 01/01/2018) est de 1 082 275 €.

La reprise de l'excédent d'investissement 2017 est de 151 124 €.

• Recettes :

Il s'agit principalement des postes suivants :

- les subventions et dotations liées aux programmes de travaux (fonds de concours de la métropole, fonds départemental de développement...) en restes à réaliser et en recettes nouvelles,
- le FCTVA,
- la taxe d'aménagement,
- les dotations aux amortissements,
- le virement de la section de fonctionnement (525 718 €).

L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE 2018 ET LA REPRISE DES RÉSULTATS DE 2017

Le compte administratif 2017 n'a pas été voté.

Toutefois, il est possible de reprendre, dès le budget primitif 2018, les résultats de 2017 en fonctionnement, en investissement, ainsi que les restes à réaliser, conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les résultats provisoires de clôture de l'exercice 2017 sont les suivants :

- section de fonctionnement : excédent de 1 227 800,26 € (excédent de 2017 de 59 641,57 € + excédent du SIAEP de 12 929,60 € + excédent reporté de 2016 de 1 149 229,09 €),

- section d'investissement : excédent de 151 124,53 € (excédent de 2017 de 541 338,03 € + excédent du SIAEP de 7 126,60 € - excédent reporté de 2016 de 397 340,10 €).

Les restes à réaliser de 2017 sont de 62 955,48 € en dépenses et 144 784,00 € en recettes.

L'excédent de clôture de la section de fonctionnement, d'un montant de 1 221 800,26 €, sera affecté en totalité à l'article 002 du BP 2018 (excédent de fonctionnement reporté).

La section d'investissement n'a pas besoin de l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement, compte tenu d'un excédent de financement.

Il ne s'agit que de prévisions même si les résultats définitifs seront très proches des masses budgétaires annoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé le 24 octobre 2013.

Il serait toutefois souhaitable d'engager une procédure de modification du P.L.U. afin de l'actualiser et d'y intégrer les éléments nouveaux suivants :

- suppression de l'emplacement réservé n° 7 « Centre Commercial La Fuye » : parking à destination des commerces qui n'existent plus aujourd'hui,
- suppression de l'emplacement réservé n° 3 « Propriété Nicodeme » : refus de l'Architecte des Bâtiments de France de démolir le mur et la maison d'habitation,
- modification du règlement de la zone 1 AUbx : possibilité de passer à 15 mètres la hauteur maximale des installations et des bâtiments à l'égout de toiture ou à l'acrotère (elle est actuellement de 12 mètres),
- identification du périmètre de la ZAC du Cassantin sur le document graphique,
- identification du périmètre de la ZAC du secteur Nord sur le document graphique,
- identification et mention de l'arrêté préfectoral instaurant le Plan de Prévention des Risques Technologiques « de Sangosse »,
- identification du Périmètre de Protection Modifié autour de deux édifices protégés au titre des Monuments Historiques sur le plan de servitude (actuellement rayon de 500 m),
- identification du périmètre de la zone D de bruit du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome.

Depuis le 1er janvier 2017, la compétence « Plan Local d'Urbanisme » ayant été transférée à la métropole, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter Tours Métropole Val de Loire en vue de la mise en œuvre d'une procédure de modification du P.L.U. de la commune.

CESSION DE TERRAINS EN NATURE DE FOSSÉS

Lors de la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement, intervenue en juin 2009, 14 parcelles de terres, en nature de fossés, ont été intégrées dans le patrimoine privé de la commune.

Les riverains de ces parcelles ont été sollicités individuellement afin de savoir s'ils étaient intéressés pour les acheter.

Suite aux réponses qui ont été faites à la mairie, des parcelles :

- resteront la propriété de la commune, car elles n'ont pas trouvé preneurs,
- ou ont été divisées pour être cédées à plusieurs futurs propriétaires,
- ou seront cédées dans leur totalité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces cessions de terrains en nature de fossés, moyennant l'euro symbolique pour chacune d'elles, en précisant que les frais de division parcellaire et d'établissement des actes de cessions seront à la charge des acquéreurs.

DÉNOMINATION DE DEUX VOIES PUBLIQUES DESSERVANT DES NOUVEAUX LOTISSEMENTS

Deux nouveaux lotissements « La Planche », et « Les Prairies du Varoir » sont en cours de réalisation.

Les premiers habitants vont bientôt arriver et il leur est nécessaire de connaître leur adresse exacte afin de la communiquer aux services de La Poste et aux différents organismes dont ils dépendent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide dénommer les 2 voies concernées, comme suit :

- la première (lotissement « La Planche »), Allée Gatien VIGEAN, en référence au fondateur de l'entreprise du même nom, située à Langennerie,
- la seconde (lotissement « Les Prairies du Varoir »), Allée de la Marelle, en raison du nom de ce lieu figurant sur un ancien cadastre napoléonien.

ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS ET DES TRAVAUX LIÉS AU PATRIMOINE ARBORÉ URBAIN ET FORESTIER

Depuis le 1er janvier 2017, la métropole a pris en charge plusieurs compétences dont la gestion des voiries et des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement.

La gestion du patrimoine arboré des territoires communaux qui composent la métropole relève donc désormais pour partie de cette dernière, les communes restant, pour leur part, responsables des arbres situés dans les espaces non transférés.

Eu égard à la nécessité de recourir à l'intervention de prestataires pour procéder tant à l'entretien qu'à divers travaux relatifs aux arbres des espaces métropolitains et municipaux, la métropole propose d'organiser une consultation commune dans le cadre d'un groupement de commandes pour répondre à l'ensemble des besoins à venir liés au patrimoine arboré urbain et forestier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au groupement de commandes pour les prestations et travaux liés au patrimoine arboré urbain et forestier, mis en place par Tours Métropole Val de Loire, et adopte la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

ADHÉSION A UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'ENLÈVEMENT DE GRAFFITIS SUR LES OUVRAGES PUBLICS ET FAÇADES DE BIENS IMMOBILIERS

Le schéma de mutualisation propose l'intervention du service commun de la propreté urbaine de la métropole pour procéder à l'enlèvement de graffitis, tags, affiches et autocollants sur les ouvrages publics communaux ou sur les façades de biens immobiliers privés, visibles et accessibles à partir du domaine public.

L'enlèvement des graffitis par la métropole est conditionné par la signature d'une convention avec chaque commune intéressée, formalisant les modalités administratives, techniques et financières de réalisation.

Les tarifs sont les suivants :

- forfait déplacement : 55,64 €,
- forfait par m² traité : 29,25 €,
- minimum de perception : 70,27 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la convention de prestations de service pour l'enlèvement de graffitis sur les ouvrages publics et façades de biens immobiliers, proposée par Tours Métropole Val de Loire, et adopte la convention formalisant les modalités administratives, techniques et financières de réalisation.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Une décision relative à la délivrance d'une cavurne au cimetière communal, ainsi que deux décisions relatives à la passation d'un avenant au marché IDEX pour la maintenance des installations thermiques, de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux et à la passation d'un marché avec SELIA pour la fourniture et la distribution d'électricité alimentant les bâtiments communaux, dans le cadre d'un groupement d'achat, ont été prises par le maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue à cet effet.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

La parole est donnée à Monsieur Gérard DAVIET, premier adjoint au Maire, afin qu'il s'exprime ainsi qu'il en avait formulé la demande.

La séance est levée à 21 heures 15.

Le Maire,

Patrick DELÉTANG.